



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

2 avril à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal.....	2
2.	ADMINISTRATION.....	2
2.1	Modification des commissions municipales et désignation de leurs membres	3
2.2	Instauration de référents sur les différentes structures communales.....	4
2.3	Proposition de nomination des représentants de la commune et personnalité extérieure au sein des instances dirigeantes de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP)	5
3.	FINANCES	5
3.1	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.....	5
3.2	Approbation du compte de gestion du budget principal	6
3.3	Approbation du compte de gestion du budget annexe eau et assainissement	6
3.4	Approbation du compte administratif du budget principal	6
3.5	Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement	7
3.6	Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe.....	7
3.7	Budget prévisionnel 2024 du budget principal	8
3.8	Subventions versées aux associations.....	9
3.9	Tarification des parois clouées	9
3.10	Demande de subvention au Département et à la DRAC pour les Boîtes de Sainte Reine (Chapelle Saint Bernard, au Crey ; chapelle de la Trinité, La Chiserette).....	10
3.11	Demande de subvention au Département et à la DRAC pour les Ex votos de la Chapelle Notre-Dame des Grâces, Planay et la chapelle Saint Bernard, au Crey.....	10
3.12	Demande de subvention au Département et à la DRAC pour la restauration de la toile « Mariage mystique de Ste Catherine »	11
4.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	12
4.1	Avis du Conseil municipal sur les travaux d'urgence de vidange du lac de Rosolin	12
4.2	Retrait de l'arrêté de permis de construire portant surélévation du parking du centre	13
4.3	Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay	13
4.4	Convention de servitude tréfonds avec la société LAFITTE SARL.....	14
4.5	Modification de la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Torchet..	14
4.6	Emplacement du compacteur à cartons	15
5.	RESSOURCES HUMAINES.....	15
5.1	Recrutement des agents saisonniers pour l'été 2024	15
5.2	Modification du tableau des emplois.....	15
5.3	Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent	16
6.	QUESTIONS DIVERSES	16

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD.

Absents : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Le mardi 2 avril 2024 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

En introduction de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux suite aux élections complémentaires des 3 et 10 mars 2024.

Robert LEVY indique qu'il déplore la désaffection des administrés aux élections (seulement 85 votants, dont 23 bulletins blancs et nuls au 1^{er} tour). Il rappelle ensuite que ces élections ont eu lieu suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, parce que le conseil municipal fonctionnait mal. Il espère donc que les nouveaux élus vont ramener du sang neuf. Les commissions qui se mettront en place vont faire des propositions, qui seront ensuite présentées au vote au Conseil municipal.

Thierry RUFFIER DES AIMES souligne que les résultats des élections sont un véritable message envoyé par la population, et qu'il faudra en tenir compte.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Madame Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 14 février 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1 Modification des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit.

Il rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

En dehors des commissions réglementées, la composition de chacune des commissions est fixée par le conseil municipal. Elle peut donc évoluer, mais toute modification nécessite une nouvelle délibération.

Suite aux élections complémentaires des 3 et 10 mars 2024, il est proposé de modifier la composition des commissions afin de permettre aux nouveaux élus d'intégrer ces commissions.

- *Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;*
- *Considérant la nécessité de créer des commissions afin de préparer au mieux le travail du conseil municipal ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer les commissions suivantes et d'approuver leur composition comme suit :
 - **Commission urbanisme et travaux** : Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Robert LEVY, Xavier BRONNER, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY
 - **Commission administration et finances** : Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Françoise VILLARD
 - **Commission stationnement, circulation, transports** : Florian SOUVY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Françoise VILLARD
 - **Commission sports, loisirs, culture et animation** : Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Xavier BRONNER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD
 - **Commission cadre de vie et environnement** : Vincent RUFFIER DES AIMES, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Florence MARMONIER, Françoise VILLARD
 - **Commission sentier et agriculture** : Xavier BRONNER, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER
 - **Commission communication** : Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Arnaud JOLY
 - **Commission sécurité** : Denis TATOUD, Olivier SACHE, Arnaud JOLY
 - **Commission scolaire** : Vincent RUFFIER DES AIMES, Florian SOUVY, Françoise VILLARD
 - **Commission patrimoine** : Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Thierry RUFFIER DES AIMES

Thierry RUFFIER DES AIMES s'interroge sur l'utilité des commissions. En effet, il indique que la commission patrimoine avait acté que l'emplacement du compacteur à cartons serait étudié, notamment en fonction des retours des socio professionnels de la station, mais il constate que des travaux sont d'ores et déjà inscrits au budget concernant l'habillage de ce compacteur à son emplacement actuel.

*Il souhaite également que des membres extérieurs puissent participer aux commissions.
En fonction des sujets, les commissions pourront être ouvertes à des membres extérieurs.*

Suite à la question de Florence MARMONIER, il est indiqué que les suivis des chantiers et les occupations du domaine public lors des travaux sont étudiés à la fois en commission cadre de vie et environnement et urbanisme-travaux.

2.2 Instauration de référents sur les différentes structures communales

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil municipal du 23 septembre 2022, l'assemblée délibérante avait instauré des référents pour les différentes structures communales.

Suite aux élections complémentaires des 3 et 10 mars 2024, il est proposé de modifier/ compléter la composition de ces référents afin de permettre aux nouveaux élus d'intégrer cette liste de référents.

Les référents sont désormais les suivants :

STRUCTURE	NOM	PRENOM
Camping	CHENU RUFFIER DES AIMES	Olivier Vincent
Piscine	TATOUD VILLARD	Denis Françoise
Cinéma	RUFFIER DES AIMES LEVY	Vincent Robert
Site nordique	BRONNER MARMONIER	Xavier Florence
Tour de Glace	TATOUD	Denis
Voies d'escalade	TATOUD	Denis
Via Ferrata	BRONNER TATOUD	Xavier Denis
Parcours aventure	BRONNER TATOUD	Xavier Denis
Musée Glacialis	RUFFIER DES AIMES	Thierry
Bâtiments et patrimoine religieux	RUFFIER DES AIMES	Thierry
Bâtiments d'alpage	MARMONIER RUFFIER DES AIMES	Florence Thierry
Tennis	BRONNER	Xavier
Skatepark	MARMONIER	Florence
Base de loisirs	RUFFIER DES AIMES SOUVY JOLY	Vincent Florian Arnaud
Parcours VTT /VAE	SOUVY	Florian
Bibliothèque	RUFFIER DES AIMES	Thierry
Bureau des guides	RUFFIER DES AIMES SACHE	Vincent Olivier
Associations et bâtiments associatifs	TATOUD RUFFIER DES AIMES	Denis Vincent
Suivi de travaux et autorisations temporaires d'utilisation du domaine public	SOUVY SACHE JOLY MARMONIER	Florian Olivier Arnaud Florence
Parc National de la Vanoise	MARMONIER	Florence
ISDI du Torchet	MARMONIER JOLY	Florence Arnaud
Projet RSE – Flocon vert	RUFFIER DES AIMES	Vincent
Terre d'Alpinisme	TATOUD	Denis
GEMAPI	RUFFIER DES AIMES	Thierry

2.3 Proposition de nomination des représentants de la commune et personnalité extérieure au sein des instances dirigeantes de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections complémentaires des 3 et 10 mars 2024, il convient de nommer les nouveaux représentants de la commune et personnalité extérieure au sein des instances dirigeantes de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PROPOSE les représentants suivants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne :
 - o Messieurs Vincent RUFFIER DES AIMES et Denis TATOUD, conseillers municipaux
 - o Madame Dominique VIALLY, présidente du Bureau de Champagne de l'OTGP

3. FINANCES

3.1 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes directes locales.

Les taux de l'exercice 2023 étaient les suivants :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153.03%
Cotisation foncière des entreprises	35.83%
Taxe d'habitation	21.60%

A la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : Florence MARMONIER et Arnaud JOLY, 2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES et Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 39.52%
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
 - o Taxe d'habitation : 21.60%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Florence MARMONIER indique qu'elle n'approuve pas les taux d'imposition de 2024. Elle aurait en effet souhaité que les taux baissent, et n'est pas d'accord avec la manière dont sont employés les deniers publics.

Elle cite notamment la somme de 47 000€ de frais d'architecte pour le dépôt du permis de construire pour la surélévation du parking du centre, projet qui est retiré quelques mois plus tard, ainsi que les dépenses liées au rez-de-chaussée du bâtiment de l'OPAC pour 328 000€, en plus de 300 000€ de subvention.

Thierry RUFFIER DES AIMES regrette l'augmentation de 40% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en 2023 pour une application en 2024.

3.2 Approbation du compte de gestion du budget principal

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget principal de la commune est en tous points conforme au compte administratif.

- Vu le Compte de gestion 2023 relatif au budget principal de la commune, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

3.3 Approbation du compte de gestion du budget annexe eau et assainissement

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est en tous points conforme au compte administratif.

- Vu le Compte de gestion 2023 relatif au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

3.4 Approbation du compte administratif du budget principal

En l'absence de Monsieur le Maire
Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.

Le Compte administratif 2023 du budget principal se résume par section comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2023	6 176 596.84€	2 234 781.10€	8 411 377.94€
Dépenses 2023	5 319 526.84€	1 190 978.41€	6 510 505.25€
Report 2022	222 273.79€	-790 532.70€	-568 258.91€
Résultat	1 079 343.79€	253 269.99€	1 332 613.78€
Restes à Réaliser 2023	0.00€	253 820.50€	253 820.50€
Résultat comptable 2023	1 079 343.79€	-550.51€	1 078 793.28€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

3.5 Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.

Le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

	Exploitation	Investissement	Cumul
Recettes 2023	864 452.20€	443 616.29€	1 308 068.49€
Dépenses 2023	960 494.29€	273 748.33€	1 234 242.62€
Report 2022	20 842.45€	-144 167.85€	-123 325.40€
Résultat	-75 199.64€	25 700.11	-49 499.53€
Restes à Réaliser 2023	0.00€	0.00€	
Résultat comptable 2023	-75 199.64€	25 700.11	-49 499.53€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- PRECISE que ces résultats viendront compléter les résultats du budget principal 2024 et que le compte 001 sera augmenté de 25 700.11€ en recettes d'investissement et le compte 002 sera diminué de 75 199.64€ en recettes de fonctionnement.

3.6 Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2024.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	857 070.00€
Résultats antérieurs reportés	222 273.79€
Résultat à affecter	1 079 343.79€
Solde d'exécution d'investissement	253 269.99€
Solde des restes à réaliser d'investissement	253 820.50€
Besoin de financement	-550.51€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	500 000.00€
Report en fonctionnement R 002	579 343.79

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- ADOPTE les affectations des résultats 2023 dans le budget 2024 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.
- PRECISE que les résultats du budget annexe de l'eau et de l'assainissement viendront compléter les résultats du budget principal 2024 et que le compte 001 sera augmenté de 25 700.11€ en recettes d'investissement et le compte 002 sera diminué de 75 199.64€ en recettes de fonctionnement.

3.7 Budget prévisionnel 2024 du budget principal

Lors de la réunion du 13 mars 2024, les élus ont arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2024 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 403 578.15€	5 403 578.15€
Investissement	1 921 621.50€	1 921 621.50€
Total	7 325 199.65€	7 325 199.65€

- Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Florence MARMONIER, Gérard RUFFIER LANCHE, 1 opposition : Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

Florence MARMONIER attend de savoir comment sera fléchée l'enveloppe « investissement » avec notamment 150 000€ d'étude sur la rénovation du presbytère.

Une discussion s'engage sur la réfection de la route des Hauts du Crey, qui s'élève à plus de 100 000€ TTC. En effet, certains élus indiquent que l'entreprise BOCH a abimé cette route en roulant pendant deux ans sans autorisation, avec des tombereaux chargés de terre.

Concernant la zone de dépôt de terre au niveau des Ramés faite par l'entreprise BOCH en 2022, il conviendra de solliciter l'avis du RTM car il semblerait qu'il y ait des glissements de terrain suite à ce dépôt.

Par ailleurs, la piste d'accès à cette zone est fortement dégradée suite à ce dépôt (Florence MARMONIER diffuse des photos de la piste d'accès et de la zone).

L'entreprise BOCH sera sollicitée pour une remise en état à leurs frais.

Le projet de rénovation du presbytère est ensuite évoqué. Le coût des travaux (+ de 1 million d'euros) semble élevé par rapport au nombre de logements (7 logements, pour environ 9 à 10 saisonniers). Certains élus pensent qu'il est plus urgent de rénover le parking du Centre, notamment pour des questions de sécurité. Par ailleurs Florence MARMONIER indique que ce projet peut sembler prématuré dans la mesure où le sous-préfet souhaite que la commune n'ait pas recours à l'emprunt dans les 3 ans à venir.

3.8 Subventions versées aux associations

La Commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

AMADEA	2 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300
AS BOZEL	300
CHORALE DES 4 SAISONS	150
FNACA	150
LES AMIS DE LA CENTAURE	300
VIRADES DE L'ESPOIR	1 000
CLUB DE SKI DE FOND BOZEL CHAMPAGNY	12 290
APEDYS DES 2 SAVOIE	100
COOPERATIVE SCOLAIRE	7 000
SOU DES ECOLES	1 000
CLUB DE SKI DE CHAMPAGNY	20 000

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Françoise VILLARD), le Conseil municipal :

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2024 du budget principal.

Concernant la subvention faite au ski club de Champagny, il s'agit d'un premier acompte. Le montant total de subvention qui sera versé au club sera discuté lors de la prochaine commission des finances. Il manquait encore quelques informations (notamment le montant de la participation de la SAP) avant de se prononcer.

Le prochain Conseil municipal devra donc délibérer sur le montant de subvention définitif, ainsi que sur la convention d'objectifs et de moyens.

3.9 Tarification des parois clouées

Monsieur le Maire indique que la paroi clouée est un type de soutènement léger hors d'eau, sous forme d'une paroi en béton projeté, armée d'un treillis, et ancrée dans le sol par des clous disposés sub-horizontalement. Provisoire ou définitif, ce soutènement permet un effet stabilisant du terrain.

Lors de certaines constructions, les clous débordent sous le terrain du domaine public ou privé communal.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf si les travaux concourent gratuitement à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute occupation du domaine public ou privé communal revêt un caractère précaire, temporaire et révocable, nécessitant donc au préalable une autorisation de la collectivité.

Afin d'établir une cohérence de territoire avec les stations voisines, il est proposé d'actualiser la tarification des parois clouées à un tarif unique de 420€/m².

- *Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la tarification des parois clouées au tarif unique de 420 €/m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3.10 Demande de subvention au Département et à la DRAC pour les Boîtes de Sainte Reine (Chapelle Saint Bernard, au Crey ; chapelle de la Trinité, La Chiserette)

La commune de Champagny-en-Vanoise, a entrepris depuis 2019 de revaloriser son patrimoine religieux. Ce chantier d'envergure, lancé avec la rénovation du toit de l'église paroissiale et de son monument funéraire, s'est poursuivi par un inventaire des objets d'art abrités dans les édifices religieux.

Parmi ces objets remarquables, deux objets de piété populaire. Nommées boîtes de Sainte Reine, elles sont, par leur valeur historique et artistique exceptionnelles, désormais inscrites au Répertoire Départemental et protégées par une inscription aux Monuments Historiques depuis le 21 février 2024.

En 2023, suite à l'infestation d'insectes xylophages, la boîte la plus grande a bénéficié d'une restauration curative (subventionnée à hauteur de 33% par le Département). Menée par le laboratoire NucléArt à Grenoble, cette intervention a permis de mieux étudier cet objet de dévotion très rare dans les collections publiques françaises. Le rapport d'intervention préconise aujourd'hui une restauration complémentaire : au-delà d'assurer l'intégrité physique de l'objet, elle permettrait de redonner à l'objet toute sa visibilité.

L'étude établie par NucléArt est appuyée notamment par celle de la boîte de Sainte Reine retrouvée dans la chapelle Notre-Dame de la Trinité à la Chiserette. Aujourd'hui masquée par une vitre, une restauration de cet objet permettrait d'approfondir le sujet et de valoriser au mieux cet ensemble unique de boîtes de Sainte Reine. Leur présentation commune in situ à l'issue de ces travaux participerait au rayonnement patrimonial de la commune et marquerait d'autant le caractère exceptionnel de l'ensemble.

Le montant des travaux de restauration pour l'ensemble s'élève à 8 287,13€HT, soit 9 944,55€ TTC, réparti ainsi :

- 3 675.65€HT soit 4 410.78€ TTC pour la première boîte du Crey ;
- 4 611.48€HT, soit 5 533.77€ TTC pour la seconde de la Chiserette.

Une subvention du Département de la Savoie peut être sollicitée pour l'ensemble des deux boîtes de Sainte Reine, à hauteur de 33% du coût des travaux (soit 3 281,70€TTC). Une autre demande auprès de la DRAC peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût des travaux (soit 4 972,27€TTC).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE le Département de la Savoie pour une subvention à hauteur de 33% du coût des travaux, soit 3 281.70€ TTC ;
- SOLLICITE la DRAC pour une subvention à hauteur de 50% du coût des travaux, soit 4 972.27€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

3.11 Demande de subvention au Département et à la DRAC pour les Ex votos de la Chapelle Notre-Dame des Grâces, Planay et la chapelle Saint Bernard, au Crey

La commune de Champagny-en-Vanoise, souhaite revaloriser son patrimoine religieux. En ce sens, un état des lieux des objets d'art mobiliers des édifices a été réalisé avec le concours de la Conservation Départementale des Antiquités et d'Objets d'Art à l'été 2022.

Compte-tenu de leur intérêt patrimonial, certaines œuvres ont été proposées au Répertoire Départemental. Parmi elles, un ensemble de 11 ex votos a été inscrit le 10 novembre 2023 au Répertoire.

Conservés jusqu'alors dans la chapelle Notre Dame des Grâces du quartier du Planay, à l'exception d'un seul présenté à la chapelle St. Bernard et St. Antoine du quartier du Crey, ces ex votos sont un témoignage précieux de la piété populaire et de l'importance de cette chapelle pour les champagnolais. Artistiquement, ils témoignent de la production d'un atelier local, actif au 18^{ème} siècle de la vallée de Bozel à celle des Belleville.

Toutefois, leur état actuel en rend l'appréciation et la lecture très difficile ; leur intégrité est menacée à court terme, certains étant déjà dans un état problématique. Il apparaît donc essentiel de les restaurer dans les meilleurs délais.

Ces travaux ont été devisés par différents ateliers de restauration et des priorités d'intervention ont été établies. Le coût de la restauration des 11 ex votos s'élève à 21 849.25€ HT, suivant le devis présenté par les ateliers de restauration Moreaux Jouannet.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux, une délibération pluriannuelle est aujourd'hui proposée au Conseil Municipal : 4 tableaux, pour lesquels des urgences de restauration ont été établies (8 567.50€HT), seraient traités en 2024 ; suivrait ensuite en 2025 un groupe de 3 œuvres (6 013.75€) ; en 2026, les 4 dernières œuvres seraient traitées (5 763.75€).

Une subvention du Département de la Savoie peut être sollicitée pour l'ensemble de ces travaux, à hauteur de 33% du coût des travaux -soit 7 210,25HT. La prise en charge du Département par exercice comptable serait donc la suivante :

- 2024 : 2 827,27€ HT
- 2025 : 1 984,53€ HT
- 2026 : 1 902.03€ HT

Une subvention auprès de la DRAC peut être sollicitée pour l'ensemble de ces travaux, à hauteur de 50% du coût des travaux (soit 10 924,62€ HT). La prise en charge par exercice comptable serait donc la suivante :

- 2024 : 4 283,75€ HT
- 2025 : 3 006.87€ HT
- 2026 : 2 881,87€ HT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE le Département de la Savoie pour une subvention à hauteur de 33% du coût des travaux, soit 7 210.25€ HT ;
- SOLLICITE la DRAC pour une subvention à hauteur de 50% du coût des travaux, soit 10 924.62€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

3.12 Demande de subvention au Département et à la DRAC pour la restauration de la toile « Mariage mystique de Ste Catherine »

La commune de Champagny-en-Vanoise souhaite revaloriser son patrimoine religieux. En ce sens, un état des lieux des objets d'art mobiliers des édifices a été réalisé avec le concours de la Conservation Départementale des Antiquités et d'Objets d'Art à l'été 2022.

Compte-tenu de leur intérêt patrimonial, certaines œuvres ont été proposées aux Monuments Historiques : parmi elles, une peinture à l'huile conservée à la chapelle St. Bernard, St. Antoine et Notre Dame de Lorette au Crey, a été retenue et inscrite par arrêté au titre des Monuments Historiques le 1^{er} février 2023.

L'œuvre est une copie anonyme d'une peinture de Fra Bartoloméo, Le Mariage Mystique de Sainte Catherine de Sienne. Cette huile sur toile est intégrée à un cadre doré et armorié du 18^{ème} siècle : offerte par l'évêque de

Tarentaise Milliet de Challes à la paroisse, son origine et son installation dans cette chapelle de quartier restent encore inconnues. Elle atteste néanmoins de l'importance de cette chapelle dans l'histoire de la commune. Sa présence aux côtés d'autres objets d'art remarquables également inscrits aux Monuments Historiques constitue en soi un trésor patrimonial inestimable et qu'il convient de mieux valoriser auprès du public de la commune comme des visiteurs du territoire.

Toutefois, son état actuel en rend l'appréciation difficile : l'humidité et le temps menacent leur intégrité à court terme et certains dommages nécessitent des travaux de restauration. Il apparaît donc essentiel de les restaurer dans les meilleurs délais.

Ces travaux ont été devisés par différents ateliers de restauration. Le coût de la restauration de la toile et du cadre s'élève à 4 816,25€ HT, suivant le devis présenté par les ateliers de restauration Moreaux Jouannet.

Une aide financière de la DRAC peut être demandée à hauteur de 50%, -soit 2 408,12€ HT. Une aide financière du Département peut être demandée à hauteur de 33%, -soit 1 589,36€ HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE le Département de la Savoie pour une subvention à hauteur de 33% du coût des travaux, soit 1 589,36€ HT ;
- SOLLICITE la DRAC pour une subvention à hauteur de 50% du coût des travaux, soit 2 408,12€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Avis du Conseil municipal sur les travaux d'urgence de vidange du lac de Rosolin

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'urgence de vidange du lac proglaciaire de Rosolin réalisés durant l'été 2023 font l'objet d'une régularisation au titre de la réglementation concernant les réserves naturelles nationales.

En effet, le suivi du glacier de la Grande Motte montre qu'entre 1982 et 2019, il aurait perdu 70 % de son volume et 30 % de sa surface. Né de ce glacier et du recul de son front glaciaire, le lac de Rosolin s'est, depuis les années 2020, fortement étendu. Au printemps 2023 son volume estimé à 150 000 m³ pourrait constituer une menace pour la population de Tignes en cas de vidange brutale qui aurait pu atteindre le quartier du Val Claret.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tignes ont été supervisés par le RTM73. Un comité de pilotage a été constitué, composé des communes de Tignes et de Champagny-en-Vanoise, la préfecture et les services de la DREAL et de la DDT73, le parc national de la Vanoise, de scientifiques de l'université Grenoble Alpes (laboratoire de glaciologie), INRAe, la Régie des piste et STGM, pour suivre l'ensemble des phases travaux et les aléas inhérents. Les membres du COPIL ont été parties prenantes dans les décisions prises en concertation avant et pendant les travaux.

Le dossier de régularisation de travaux d'urgence en réserve naturelle nationale, en cœur de Parc National et en site Natura 2000 est joint en annexe.

En application de l'article R.332-27 du code de l'environnement, il convient désormais de donner un avis sur ces travaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les travaux réalisés dans le cadre des travaux d'urgence en réserve nationale, en cœur de Parc National et en site Natura 2000 tels que présentés en annexe.

4.2 Retrait de l'arrêté de permis de construire portant surélévation du parking du centre

Monsieur le Maire indique que le permis n° PC 073 071 23 M1002 portant sur la surélévation du parking du Centre a été délivré le 4 avril 2023.

Ce permis de construire prévoyait la surélévation du parking du centre et la création de 49 places de stationnement supplémentaires.

Cependant, ce permis de construire a fait l'objet d'un recours de la part d'un propriétaire de la résidence « Les Balcons Etoilés ».

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé d'étendre la zone de stationnement payant autour de la télécabine. Cette extension de la zone payante a entraîné une modification des habitudes de stationnement, et des places sont désormais disponibles même en haute saison. Aussi, la surélévation du parking du Centre n'est plus nécessaire.

Florence MARMONIER indique que le stationnement sauvage s'est accentué dans tout le village, suite à l'extension de la zone payante. Elle estime que la surélévation du parking du centre est toujours nécessaire.

Monsieur le Maire indique que ce point sera discuté en commission circulation. Ce point sera donc délibéré au prochain Conseil municipal.

4.3 Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay

La Commune de Champagny a engagé une réflexion sur le secteur de l'Epenay, afin d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Ces constructions seront réservées à de l'habitation principal, sous la forme d'un éco quartier par exemple ou via un bail rural solidaire.

Dès lors, il convient d'acquérir l'ensemble des parcelles nécessaires à cette opération.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 62, d'une surface de 570 m²
- AD 63, d'une surface de 510 m²
- AD 65, d'une surface de 472 m²
- AD 66, d'une surface de 104 m²
- AD 67, d'une surface de 374 m²

La procédure d'acquisition à l'amiable sera privilégiée.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu le PLU de la commune,*
- *Considérant le projet de la commune*

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Florence MARMONIER, 1 opposition : Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'acquisition des parcelles AD 62, AD 63, AD 65, AD 66 et AD 67 ;
- SOLLICITE l'avis des Domaines en vue de fixer le prix d'acquisition de ces parcelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions vont prendre du temps, et propose donc d'avancer sur ce dossier dès à présent.

Thierry RUFFIER DES AIMES souhaite que l'avis de l'exploitant agricole soit sollicité afin d'obtenir son avis sur la vente de ces parcelles.

Ce point sera abordé en commission agricole.

4.4 Convention de servitude tréfonds avec la société LAFITTE SARL

A l'occasion des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles AC78,79,80,81,82 à Champagny en Vanoise, une paroi clouée sera réalisée le long de la RD 91B.

Le projet sur les parcelles AC78,79,80,81,82, intègre 2 niveaux enterrés du côté amont, soit un terrassement de l'ordre de 0 à 6,5 m/TN. Il est donc envisagé de réaliser des ouvrages de soutènements de type paroi clouée profondée, afin d'assurer la reprise des poussées des terres et les surcharges liés aux avoisinants.

La parcelle concernée est la parcelle du domaine communal occupée par la voirie RD 91B.

La paroi clouée profondée est composée :

- De micropieux verticaux ;
- D'un parement en béton projeté armé ;
- Des ancrages provisoires, empiétant sous la parcelle communale.

Les ancrages provisoires sont situés en profondeur et présentent une longueur de l'ordre de 4 m (au droit de la parcelle communale).

- *Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération n° xx du 02 avril 2024 instaurant la tarification des parois clouées*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE la constitution d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une paroi clouée sur la parcelle du domaine communal occupée par la voirie RD 91B.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur le domaine public.
- PRECISE qu'un métré contradictoire sera effectué avant la signature de la convention.

4.5 Modification de la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Torchet

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Val Vanoise a assuré jusqu'alors la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Torchet située sur la commune de Champagny en Vanoise.

Par délibération n°2023-92 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de Val Vanoise, il a été acté que la communauté de communes n'était pas compétente en matière d'exploitation d'installations de stockage de déchets inertes.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ISDI du Torchet n'est plus exploitée par Val Vanoise, mais par la commune de Champagny en Vanoise.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitant de cette ISDI indique une date de fermeture le 20 mai 2026 sous conditions d'un volume maximum déposé.

Concernant la procédure de DUP, celle-ci est actuellement en cours afin de régulariser l'achat de terrains qui n'avaient pas été acquis à l'ouverture de l'ISDI. La SAS assiste la Communauté de communes depuis plusieurs années sur ce sujet et Val Vanoise se propose de poursuivre et terminer ce travail.

Il convient désormais de définir un règlement intérieur de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ce règlement devra définir les déchets autorisés, les volumes acceptés au regard du volume restant disponible, les conditions de demande préalable, mais également les tarifs qui seront appliqués.

Pour information, les dépôts étaient facturés 10 € TTC par m³ de déchets déposés par la communauté de communes. Les prix appliqués dépendaient du volume de la benne du véhicule indépendamment du pourcentage de remplissage. Par exemple un camion d'une capacité de 10 m³ mais dont la benne est remplie de moitié était facturé 10 m³.

Il est précisé qu'il restait environ 13 000 m³ en début d'année. Ce chiffre devra être affiné en faisant passer un géomètre.

Ce point sera présenté en commission travaux, avant d'être à nouveau présenté en Conseil municipal.

4.6 Emplacement du compacteur à cartons

Ce point sera présenté en commission urbanisme puis statué lors d'un prochain Conseil municipal.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Recrutement des agents saisonniers pour l'été 2024

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante :

- Services techniques :
 - 8 agents techniques à temps complet du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 ;
- Piscine :
 - 2 maîtres-nageurs à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - 3 agents d'accueil à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- Cinéma :
 - 1 projectionniste à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- Gardiennage de l'église :
 - 1 agent à temps non complet (21 heures) du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

5.2 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite du responsable des services techniques, l'organisation et les missions de ce service ont été modifiées. Aussi, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps plein.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vue l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment les articles L320-1, L326-1, L332-8 à 14

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- CREE un poste de technicien territorial à temps plein.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

5.3 Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial à temps et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.

6. QUESTIONS DIVERSES

✓ Vente de logements à l'OPAC

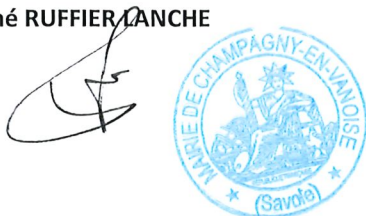
Les élus sont informés que l'OPAC de la Savoie souhaite vendre 4 appartements sur la commune : 2 logements T4 situés dans la résidence « La Croisette » et 2 logements (1 T2 et 1 T3) situés dans la résidence « Les Grands Champs ».

✓ Bilan du recensement 2024

Un bilan du recensement 2024 est présenté à l'assemblée. La population municipale s'élève à 534 habitants (557 lors du recensement 2020). Il conviendra d'ajouter les habitants « comptés à part » à ce chiffre.

Les agents recenseurs, ainsi que le coordinateur communal, sont vivement remerciés pour leur très bon travail durant cette campagne de recensement.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE



La secrétaire de séance,
Françoise VILLARD